

**Séance du vendredi, 30 janvier 202 à 20h00**

**Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire**

Conseillers élus : 19, en fonction : 18, présents : 13 (quorum atteint)

**SECRETARE DE SEANCE** : Dominique Faullumel

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Sybille BAUER, M. Noé EBER, M. Pascal ERB, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, M. Marc HAMEURY, M. Claude MAETZ, Mme Nathalie MALHOA, Loïc MULLER, Mme Muriel RHINN, Mme Denise SCHEITL, Mme Sylvie SCHUMACHER, M. Léon ZEHRINGER.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Mme Pascale AMANN (procuration à Noé EBER), Mme Chantal ESSLINGER (procuration à Sybille BAUER), Mme Sophie GRASS (procuration à Florian FRIEDRICH), M. Jean-Pierre IMBERT (procuration à Loïc MULLER), Mme Marie-Catherine MAETZ (procuration à Claude MAETZ).

**ORDRE DU JOUR** : 1. Adoption du PV de la séance du 19 décembre 2025 – 2. Projet de réhabilitation de la salle de musique Communale : validation de l'APD – 3. Confirmation du transfert complémentaire des portées transport et traitement de la compétence assainissement au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » SDEA dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn - 4. Assistant de prévention mutualisé : mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim : Convention - Approbation – 5. Cotisation au Groupement d'Action Sociale 2026 – 6. Divers.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.

**01/2026 : PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE DE MUSIQUE COMMUNALE : VALIDATION DE L'APD**

Vu la délibération n°17/2025 du 27/06/2025

Vu l'avant-projet définitif que l'architecte Mélanie Steger a fait parvenir en mairie,

<b>LOTS</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>MONTANT € H.T.</b>
01	Démolitions	74 223,00
02	Gros-Oeuvre	80 208,00
03	VRD	23 891,00
04	Echafaudage	11 684,00
05	Façades	18 647,00
06	Charpente / Isolation	136 146,00
07	Couverture	48 151,00
08	Menuiseries extérieures	83 350,00
09	Menuiseries intérieures	81 155,00

10	Serrurerie	27 525,00
11	Plâtreries / Isolation	70 521,00
12	Revêtements / Chape	29 132,00
13	Peintures	26 675,00
14	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	80 534,00
	Plomberie / Sanitaires	27 516,00
15	Electricité	65 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>884 358,00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu les explications de M. le Maire  
après en avoir délibéré,  
par 16 voix pour et 2 abstentions

**VALIDE** l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation de la salle de musique communale pour un montant total de 884 358,00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer les consultations
- déposer le permis de construire et tous les documents afférents à ce dossier
- signer les marchés et toutes les pièces à venir

**02/2026 : CONFIRMATION DU TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES PORTEES TRANSPORT ET TRAITEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » SDEA DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Griesheim-près-Molsheim, en date du 26 février 1999, du 29 octobre 1999, du 5 septembre 2003, du 24 septembre 2007 et du 30 novembre 2009, confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant le transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte ;
- Amélioration des équipements publics de collecte ;
- Rénovation des équipements publics de collecte ;
- Assistance administrative limitée à la collecte ;
- Gestion des abonnés limitée à la collecte ;
- Etude des équipements publics de collecte ;
- Extension des équipements publics de collecte ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation en matière de collecte ;
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1976, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du bassin de l'Ehn, entre les Communes de Bernardswiller, Blaesheim, Geispolsheim, **Griesheim-près-Molsheim**, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai et Saint-Nabor ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 portant extension et transfert de compétences ainsi que modification des statuts du SIVOM du bassin de l'Ehn transformé en syndicat mixte à la carte dénommé « Syndicat mixte du bassin de l'Ehn » ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn en date du 2 juin 2025, décidant la dissolution dudit syndicat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve du consentement unanime de ses membres et de l'adoption ultérieure de délibérations concordantes déterminant les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Griesheim-près-Molsheim en date du 31 octobre 2025, donnant un avis favorable, dans l'hypothèse de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, au projet de transfert complémentaire valant transfert complet de la compétence assainissement au SDEA ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2025 portant dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** les Statuts modifiés du SDEA ;

**CONSIDERANT** que par suite de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Commune de Griesheim-près-Molsheim est devenue compétente à compter de cette date, au titre des portées transport et traitement de la compétence assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDERANT** que le transfert complémentaire des portées transport et traitement de la compétence assainissement est de nature à répondre aux préoccupations susévoquées et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Griesheim-près-Molsheim et ses usagers ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de Griesheim-près-Molsheim de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif, au titre des portées transport et traitement :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics ;
- Amélioration des équipements publics ;
- Rénovation des équipements publics ;
- Assistance administrative ;
- Gestion des abonnés ;
- Etude des équipements publics ;
- Extension des équipements publics ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation.

**CONSIDERANT** que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

**Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences complémentaires listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif, au titre des portées transport et traitement :
  - Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics ;
  - Amélioration des équipements publics ;
  - Rénovation des équipements publics ;
  - Assistance administrative ;
  - Gestion des abonnés ;
  - Etude des équipements publics ;
  - Extension des équipements publics ;
  - Maitrise d'ouvrage / Réalisation.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement serait ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- **DE METTRE A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet du transfert de la Commune de Griesheim-près-Molsheim au SDEA, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Griesheim-près-Molsheim, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.

### **03/2026 : ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM : CONVENTION-APPROBATION**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut

être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, notamment par un établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant notamment à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Il est proposé de mutualiser l'exercice des missions d'assistant de prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) recrute un Assistant de prévention pour ses propres besoins mais aussi pour ceux des communes membres via une mise à disposition dudit agent.

Les avantages de cette mutualisation sont les suivants :

- faciliter l'application des mesures imposées par le décret n°85-603 modifié visé ci-dessus en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité,
- bénéficier des compétences dédiées et de proximité, de l'assistant de prévention qui assure cette fonction de façon régulière, suivie et professionnalisée.

A cette fin, un projet de convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, entre les communes membres et la Communauté de Communes est soumis à l'approbation des conseillers municipaux (cf. pj). Ledit projet présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

<b>ENTENDU</b>	l'exposé de M. le Maire ;
<b>VU</b>	le code général des collectivités territoriales ;
<b>VU</b>	le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et L.812-1 ;
<b>VU</b>	le décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;
<b>VU</b>	le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque autorité territoriale de désigner un assistant de prévention chargé de l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;

**CONSIDERANT** qu'un tel agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps de travail par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et le seront aux budgets suivants ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Dans une démarche de mutualisation des ressources humaines, en l'espèce dans le cadre du recrutement approuvé d'un assistant de prévention par la CCPR,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention entre la Communauté de Communes et les communes membres, fixant notamment les modalités d'exercice dudit agent ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **04/2026 : COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2026, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>C.N.A.S.</b>	<b>Garantie Obsèques</b>
Cotisation annuelle par agent	233,00 €	40,00 €
Nombre d'agents affiliés	9	9
total	2.097,00 €	360,00 €
CSG - RDS		34,31 €
Cotisation annuelle à verser	2.097,00€	394,31€

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DECIDE** de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR, la cotisation de 2.457,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques au titre de l'année 2026

**DECIDE** de verser la CSG – RDS de 34,31 à l'URSSAF par l'intermédiaire des fiches de paie des agents.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Prochain conseil municipal : 27 février 2026
- Frelon asiatique : moyens de lutte

**Fin de la séance** : 20h45

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH



Le secrétaire de séance,

Dominique FAULLUMEL